

<http://lyc71-laprats.ac-dijon.fr/spip.php?article431>



Taxe d'apprentissage : désigner le lycée la Prat's

- Présentation du lycée - Le mot du Proviseur -



Date de mise en ligne : lundi 20 juin 2016

Copyright © Lycée La Prat's, Cluny - Tous droits réservés

La taxe d'apprentissage est d'une très grande importance pour le Lycée. Bien souvent, cet impôt obligatoire pour les entreprises est versé un peu au hasard ou selon de vieilles habitudes. **Il appartient en effet à ces sociétés de choisir le ou les bénéficiaires.**

Rappelons que la taxe d'apprentissage peut être versée au lycée même si l'entreprise a son siège dans une autre région, mais aussi si elle est une petite PME familiale ou un grand groupe national.

Attribuer la taxe d'apprentissage au lycée La Prat's, c'est :

- S'impliquer dans la formation des jeunes qui ont fait le choix d'un enseignement technologique ou professionnel ;
- Favoriser leur insertion en nous aidant à développer et à adapter les enseignements aux attentes des entreprises ;

La taxe d'apprentissage représente environ 20 % de notre budget de l'enseignement technologique. Nous comptons sur votre appui !

Pour désigner le lycée La Prat's, il faut indiquer à votre organisme collecteur le **nom de notre lycée avec le code 0710023P pour la partie hors quota en catégorie A.**

Vous pouvez également désigner le Lycée pour la partie de quota en indiquant le nom de notre organisme d'apprentissage CFA de l'éducation nationale de Chalon avec le code 0710023P .

Pour plus de renseignements, **vous pouvez contacter : Christèle SAUDER** Directrice Déléguée aux formations professionnelles et technologiques au 03.85.59.57.13 ou par mail christele.sauder@ac-dijon.fr.

Je compte sur vous pour nous aider à rendre plus performants nos moyens d'enseignements : robots, équipements informatiques, vidéos projecteur, tableaux interactifs. Avec vous nous irons plus loin et nous serons encore meilleurs.